

30. Décision du 24 janvier 1872 nommant une commission chargée de l'examen des élèves interprètes.....	26
31. Décision du 25 janvier 1872 prescrivant la perception de l'impôt établi sous le titre d'octroi de mer.....	27
32 à 39. Nominations, mutations, etc.....	28

N° 1. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 31 juillet 1871 contenant une demande de notes et propositions concernant l'artillerie et le génie aux colonies.

MESSIEURS, — J'ai décidé qu'il n'y aura pas, cette année, d'inspections générales du personnel de l'artillerie et du génie aux colonies, telles que les prescrivent les règlements.

Toutefois, afin que les titres des officiers et employés militaires ainsi que des sous-officiers et canonniers puissent être examinés utilement, vous aurez à m'adresser, dans la forme ordinaire, des états de notes individuelles et des mémoires ou états de propositions pour l'avancement aux différents grades ainsi que pour l'avancement ou l'admission dans la Légion d'honneur et pour la médaille militaire.

Je désire que ce travail me soit envoyé le plus promptement possible.

Je vous préviens, en outre, qu'il n'y aura pas d'inspection générale du matériel de l'artillerie et du matériel du génie ; cependant, en ce qui concerne le génie, chaque directeur devra établir le rapport d'ensemble prescrit par l'instruction du 26 janvier 1866.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.

Pour ampliation :

Le Colonel Directeur de l'artillerie p. i.,

Signé : REYNAUD.

N° 2. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 7 août 1871 autorisant le renvoi en congé renouvelable des hommes de la classe de 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai décidé que les militaires des compagnies d'ouvriers d'artillerie de la marine appartenant à la classe de 1866 et engagés volontaires de la même année, seront immédiatement renvoyés dans leurs foyers en congé renouvelable.

Seront exceptés de cette mesure :

1° Les militaires liés au service dans les conditions des lois des 26 avril 1855 et 24 février 1860 ;